

J'ai un contrat régulier mensualisé pour l'accueil de mon enfant, cela signifie que :



En référence au règlement intérieur du Multi Accueil

Les heures réservées sont lissées sur la période de contrat.
Ma dépense est identique tous les mois, hormis d'éventuelles heures complémentaires.



Les absences en congés programmés non datés, n'ont pas d'incidence sur le forfait mensuel puisque ce volume horaire est déjà déduit de mes heures réservées.



Il n'y a pas de déduction sur la facture pour une absence pour convenance personnelle ou congés non prévus au contrat (sauf exceptions). Toute absence est due ainsi que toute journée commencée mais interrompue (enfant malade, rendez-vous ...)



Toute demande de modification d'horaire du contrat dûment justifiée entraîne obligatoirement la rupture du contrat. Pour pouvoir établir un nouveau contrat, je dois rapidement en informer la direction. Je ne peux pas modifier les horaires du contrat via le portail



Sur le portail famille je peux :

Signaler un congé programmé non daté d'une durée minimum d'une journée.



Au moins 2 jours ouvrés avant la date d'absence

Pas d'impact sur ma facturation si j'ai encore un solde de congés (pour connaître mon solde je me réfère à ma dernière facture).

Demander ponctuellement de la présence hors contrat (en jour ou en heures)



Au plus tard le mercredi de la semaine précédente. Si urgence, utilisation des feuilles jaunes

Ma demande sera traitée selon les possibilités d'accueil de la structure et facturée en supplément à mon tarif horaire figurant sur ma facture. Toute réservation non annulée avant neuf heures le jour même sera due par la famille (annulation par téléphone).

J'ai un contrat régulier sans mensualisation pour l'accueil de mon enfant, cela signifie que :



Sur le portail famille je peux :

En référence au règlement intérieur du Multi Accueil

Du fait ma profession, mon planning de travail est **variable** d'un mois sur l'autre. Les horaires et le nombre de jours d'accueil de mon enfant dans la structure sont également **variables** d'un mois sur l'autre.

Ce type de contrat demeure exceptionnel au sein de la structure et accordé uniquement sur autorisation de la direction au vue de la situation des familles.



Je choisis les jours où mon enfant ne fréquentera pas la crèche.



Il n'y a pas de déduction sur la facture pour une absence pour convenance personnelle ou congés non prévus au contrat (sauf exceptions). Toute absence est due ainsi que toute journée commencée mais interrompue (enfant malade, rendez-vous...). Toute heure réservée est due au même titre que les contrats réguliers mensualisés.



Mes factures seront variables d'un mois sur l'autre en fonction du volume d'heures réservées pour le mois.

Réserver les créneaux horaires d'accueil pour mon enfant **une fois par mois.**



Au moins 5 jours ouvré avant la date du 1^{er} jour de présence du mois

La direction validera ma demande et il me sera remis un planning papier à signer confirmant les réservations demandées.

Demander ponctuellement de la présence hors contrat (en jour ou en heures)



Au plus tard le mercredi de la semaine précédente

Ma demande sera traitée selon les possibilités d'accueil de la structure et facturée en supplément à mon tarif horaire figurant sur ma facture. Toute réservation non annulée avant neuf heures le jour même sera due par la famille (annulation par téléphone).



